

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 42 DU PR 2+400 AU PR 5+022
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEAUZAC
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-714

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Meauzac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Colas ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 42, du PR 2+400 au PR 5+022 ;

VU l'avis de la commune de Labastide-du-Temple, en date du 22 avril 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 42, dans sa section comprise entre le PR 2+400 et le PR 5+022.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera maintenue jusqu'au 30 juillet 2010, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,50 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier.

Article 3 : Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 42, entre le PR 2+113 et le PR 5+022.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 2+400 au chantier en venant de Meauzac,
- du PR 5+022 au chantier en venant de La-Ville-Dieu-du-Temple.

Article 4 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 72, du PR 8+409 au PR 10+061,
- RD 45, du PR 1+263 au PR 7+478,
- RD 72 bis, du PR 0+000 au PR 4+028.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire de Meauzac, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Labastide-de-Temple, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Meauzac,
le 26 avril 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 27 avril 2010

Le Président,

*
* *